

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/01/2025

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 23/12/2024
- Marché extension maison médicale
- Demande de subvention
- Projet MAM
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, THER Michel, LAROCHE Eric, GENE BRE Amélie, MOMP HA Agnès, GENE REAU Michèle , MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Excusé: PICART Jean-Jacques ayant donné pouvoir GENE REAU Michèle

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 23/12/2024

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Marché extension maison médicale

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié

Considérant le marché public de travaux pour l'extension de la maison médicale

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, permettant un classement des offres l'attribution des marchés ;

Considérant que le lot 10 ayant reçu des offres économiquement trop éloignées de l'estimation.

Considérant que le lot doit être déclaré infructueux pour permettre la proposition d'un nouveau CCTP relatif à des prestations techniques plus économiques s'approchant de l'estimation dédiée à ce lot

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'attribution du marché public pour l'extension de la maison médicale suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots aux attributaires suivants:

LOTS	ENTREPRISES	DESIGNATION DES LOTS	MONTANTS BASE + PSE
01	LAGARDE & LARONZE	VRD	46 937,34 €
		PSE N°01 : raccordement EU EV + rejet des EP sur réseau public (retenue)	12 857,85 €
		PSE N°02 : décapage + empierrement chemin communal (retenue)	10 429,68 €
02	ARTIBAT 24	GROS ŒUVRE	97 000,00 €

03	CATTEROU	CHARPENTE BOIS	11 340,00 €
04	SCEP	ETANCHEITE SUR BACS ACIERS PANNEAUX SANDWICH	40 000,00 €
05	LACOSTE	MENUISERIES ALUMINIUM / BARDAGES METALLIQUES	58 457,00 €
06	MENUISERIE BENOIT	MENUISERIES BOIS	19 760,11 €
07	VALIANI & FILS	PLATRERIE / ISOLATION	41 095,13 €
08	BREL	REVETEMENTS SOLS / FAIENCES	16 452,53 €
09	EGAP	PEINTURES	12 578,60 €
11	PERIGORD GENIE CLIMATIQUE	CHAUFFAGE / VENTILATION / INSTALLATIONS SANITAIRES	43 804,42 €

- De déclarer sans suite au motif d'infructuosité du lot 10
- Qu'un nouveau CCTP relatif à des prestations techniques plus économiques s'approchant de l'estimation dédiée à ce lot sera rédigé
- D'autoriser M.le maire à relancer les consultations pour le lot 10.
- D'autoriser M le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Demande subvention pour extension maison médicale

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,
 Considérant le projet d'extension de la maison médicale,
 Considérant le résultat du marché,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux à hauteur de 25% soit 110 928.16€ pour une dépense HT de 443 712.66€
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

Principe engagement, liquidation et mandatement pour ¼ des dépenses d'investissement

Vu L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Les dépenses d'investissements pour l'année 2024 s'élève à 186 882.30€ l'autorisation d'engagement des dépenses peut se monter donc à hauteur de 46 720.30€,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement des dépenses pour 46 500€ suivant les affectations suivantes :

- 21838 : 1 000€ (matériel informatique)
- 21578: 10 000€ (matériel technique)
- 2188 : 5 000€ (divers)
- 21318: 10 000€ (bâtiment public)
- 2041582: 10 000€ (subvention d'équipement)
- 2041583 opération 202303 : 500€
- 2151 : 10 000€ (voirie)